

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1639

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ouverture sans contrepartie

Le Conseil national vient de renoncer à traiter dans les délais la motion de la Commission de l'économie et de la redevance (CER) demandant d'étendre les possibilités de travailler le dimanche dans le commerce et les services, motion pourtant largement acceptée par les sénateurs en septembre dernier. Il s'agit selon le conseiller national Félix Gutzwiller (PRD/ZH), «d'attendre que la population se soit prononcée sur les ouvertures dominicales des commerces dans les gares». Cette libéralisation a été proposée par son collègue Rolf Hegetschweiler (PRD/ZH) et attaquée via un référendum par la gauche. Laisser le peuple décider de l'opportunité d'une libéralisation modérée avant d'éventuellement lui soumettre d'autres étapes paraît de prime

abord plutôt respectueux de la démocratie directe. Mais en fait, cette manœuvre dilatoire, voulue par la majorité bourgeoise, a pour but de démunir les adversaires de la généralisation du travail dominical.

Un combat de principe

Syndicats et socialistes ont fait du référendum contre la loi Hegetschweiler une question de principe. C'est moins l'ouverture dominicale de quelques commerces dans un périmètre limité que la libéralisation générale du travail du dimanche qui est en jeu. Les désagréments indéniables de l'ouverture prolongée ou en dehors des horaires habituels des magasins peuvent être compensés par des avantages salariaux et sociaux substantiels, ancrés dans des conventions collectives de travail. Un exemple

d'une telle concertation entre partenaires sociaux est l'ouverture des officines de stations-service dans le canton de Fribourg. Après un échec en votation populaire, leur ouverture a été négociée dans le cadre d'une CCT, et il ne s'est trouvé plus que l'extrême-gauche trotskiste pour s'y opposer.

En revanche, la proposition Hegetschweiler, même si elle ne concerne qu'un petit nombre de commerces répartis dans quelques gares, n'est pas anodine. Car il n'y a pas d'obligation de conclure une CCT, condition qui aurait convaincu la gauche de renoncer au référendum. Mais surtout, elle est suivie par d'autres propositions des milieux patronaux, visant à vider peu à peu de sa substance l'interdiction de travailler le dimanche, pour en faire à terme un jour ou-

vraie comme un autre. Outre la CER (lire la majorité de droite de la commission), Kurt Wasserfallen (PRD/BE) a déposé une initiative parlementaire pour permettre une ouverture généralisée des commerces quatre dimanches par an. Sachant cela, même les électeurs favorables à l'ouverture dominicale des magasins hésiteront à ouvrir la porte à d'autres modifications légales pouvant les obliger eux-mêmes à travailler le dimanche. On comprend donc mieux la stratégie de la droite patronale. Elle a en effet beaucoup plus de chances de gagner la votation si celle-ci ne porte que sur l'ouverture de quelques commerces. En revanche, elle risque fort de se casser les dents si le débat a lieu sur la libéralisation du travail du dimanche dans tous les secteurs. jcs

Courrier

La responsabilité sous pression

Un lecteur réagit au texte du conseiller d'Etat genevois Laurent Moutinot (DP n° 1638) à propos de la protection de l'accusé et de celle de la victime.

L'introduction d'une responsabilité causale dans les affaires pénales, souhaitée par Laurent Moutinot, pourrait avoir des effets désastreux sur les rapports sociaux.

On ne peut pas simultanément appeler de ses vœux une criminalisation de tous les bénévoles ou miliciens qui s'engagent pour faire fonctionner la machine et se plaindre de la disparition du sens civique. Le cas du maire de la commune sur laquelle est situé le tunnel du Mont-Blanc, stigmatisé comme étant coupable de ne pas avoir contraint les dirigeants du tunnel à respecter des procédures de sécurité, est exemplaire de cette dérive sécuritaire. Dans cette société qui veut en permanence être surassurée, tout événement négatif doit forcément être la conséquence d'un comportement coupable.

Pour avoir été très actif dans le monde associatif, j'ai entendu de multiples reprises des dirigeants de clubs se plaindre de la peine qu'il y a à conserver et à trouver des bénévoles. Et nombre de

politiciens ne manquent jamais de rappeler la nécessité de conserver un tissu social pour maintenir les personnes âgées à leur domicile ou pour assurer certaines prestations à valeur non monétaire (entraide dans les immeubles, dévouement à des causes humanitaires, etc.).

La démarche de Laurent Moutinot va exactement dans le sens d'un renforcement de la méfiance que peut éprouver tout citoyen face aux responsabilités. La loi sur la circulation routière tend déjà à considérer comme criminel un bénévole qui accepte de transporter des jeunes à une répétition ou à un entraînement sportif, alors qu'on sait que la quasi-totalité des accidents survenant lors de tels transports sont le fait de chauffeurs professionnels.

Si les élus deviennent dorénavant comptables de tous les accidents de terrain et de toutes les imperfections constructives de leur commune susceptibles de provoquer un inconvénient voire une blessure pour un quidam, cela ne va assuré-

ment pas améliorer le dévouement civique dans l'administration des collectivités locales.

Si les fautes pénales doivent naturellement être réprimées, si les responsabilités civiles doivent également être comptabilisées, la vie en société nécessite impérativement qu'on tienne compte dans la même mesure de l'imperfection des compétences humaines, surtout lorsqu'elles sont engagées dans une démarche visant l'intérêt public. Sinon, nous vivrons bientôt dans une société aussi déglinguée que celle qu'on nous présente dans le cinéma américain, où la vénalité judiciaire remplace la sanction des fautes et où l'accident devient une chance de gain économique.

Le procès d'Evolène et la réaction des guides montrent bien que ce processus est déjà en train d'être engagé.

Laurent Ballif

Député socialiste au Grand Conseil vaudois et Municipal de la ville de Vevey